



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/02/07

OBJET : **CONTRAT DE REPRISE DU VERRE :**
 AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AVEC VERALLIA

COMITÉ SYNDICAL
du 13 février 2023

Date de convocation : 7 février 2023
Date de publication : 20 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 21
Votants : 24

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. HAQUIN, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BRIQUET, M. ZAMOLO, M. ENJALBERT.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.

Absents excusés : M. HAQUIN, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Mme SENSE.

Pouvoirs : Mme MICHEL à M. CHABANEL, Mme FAUVEAU à M. ANTAO, Mme VILLECOURT à M. ENJALBERT.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du
Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,

Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230213-DC_2023-02-07-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

**OBJET : CONTRAT DE REPRISE DU VERRE :
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AVEC VERALLIA**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-10-1 définissant la filière des déchets d'emballages ménagers et les articles R. 543-53 à R. 543-65 fixant les dispositions réglementaires de cette filière,

VU le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022), dit « barème F » conclu avec CITEO pour la période 2018-2022, conformément au cahier des charges et à l'agrément accordé par les pouvoirs publics, et son avenant actant de la prolongation de l'agrément de CITEO jusqu'au 31 décembre 2023,

VU le contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en verre, signé le 22 mars 2018 avec le repreneur VERALLIA, dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière Verre entre CSVMF et Adelphe,

CONSIDÉRANT que la société VERALLIA assure la reprise du verre du Syndicat Emeraude via un contrat type option filière signé pour la période 2018-2022 et couvrant la période initiale d'agrément de CITEO en charge de la filière à Responsabilité Élargie du Producteur « emballages »,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la prolongation d'un an du « barème F » conclu avec CITEO, il convient également d'acter cette nouvelle date de fin de contrat en prolongeant par voie d'avenant n°1 le contrat de reprise Filière initialement signé avec VERALLIA jusqu'au 31 décembre 2022,

VU le projet d'avenant n° 1 à conclure avec VERALLIA,



Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 visant à la prolongation d'un an du contrat de reprise du verre, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec VERALLIA ledit avenant qui prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, ainsi que tout document y afférent.

AINSI DÉLIBÉRÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.